



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

N° DEL-2023-4-16

Nature de l'acte :
Enseignement

OBJET :
Modification du
règlement intérieur des
services
péri/extrascolaires à
compter du 1^{er} Octobre
2023

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, M. CARRY, Adjointes ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. THOMAS, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller Municipal délégué, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LAVOUE.

Absents :

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.

M. MILLET, Conseiller Municipal.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230926-DEL-2023-4-16-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale du 7 juin 2023 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire et l'accueil municipal de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2023,

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement intérieur des services péri/extrascolaires, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Madame le Maire informe l'assemblée que les modifications portent sur les points suivants :

Article 3 : ajout d'une précision : « La ville de Thoiry se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant en cas de :

- ...
- Retards répétés au moment du départ des enfants en fin de journée.

Article 22 : ajout d'une précision :

Les retards répétés attachés aux départs en fin de journée d'inscription au cours d'une même période pourront donner lieu à une exclusion temporaire des accueils périscolaires (soirs et mercredis) ainsi que des accueils extrascolaires (vacances).

L'autorité territoriale, après envoi d'un premier courrier d'avertissement, pourra décider d'une exclusion temporaire (d'une semaine à un mois) si des retards étaient de nouveau constatés.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'accepter lesdites modifications et d'approuver le projet de règlement intérieur des services péri/extrascolaires, applicable au 1^{er} octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services péri/extrascolaires annexé à la présente délibération.

AUTORISE l'application du nouveau règlement intérieur des services péri/extrascolaires, à compter du 1^{er} octobre 2023.

FAIT A THOIRY,
LE 26 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 28/09/2023
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 28/09/2023

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230926-DEL-2023-4-16-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023